

SECOND SESSION
THIRD LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF NUNAVUT

DEUXIÈME SESSION
TROISIÈME ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE DU NUNAVUT

GOVERNMENT BILL

PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT

BILL 14

PROJET DE LOI N° 14

MISCELLANEOUS STATUTES
AMENDMENT ACT, 2009, No. 2

LOI CORRECTIVE N° 2 DE 2009

Summary

Résumé

This Bill corrects inconsistencies and errors in certain Acts of Nunavut and corrects references relating to the Northwest Territories.

Le présent projet de loi vise à corriger des incohérences et des erreurs dans des lois du Nunavut ainsi qu'à corriger des références qui y sont faites aux Territoires du Nord-Ouest.

Date of Notice Date de l'avis	1 st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	Reported from Standing Committee Présentation du rapport du comité permanent	Reported from Committee of the Whole Présentation du rapport du comité plénier	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction

Ann Meekitjuk Hanson
Commissioner of Nunavut
Commissaire du Nunavut

BILL 14

MISCELLANEOUS STATUTES AMENDMENT ACT, 2009, No. 2

The Commissioner of Nunavut, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

Archives Act

1. (1) The *Archives Act* is amended by this section.

(2) Each provision listed in Column 1 of Schedule A of this Act is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Coroners Act

2. (1) The *Coroners Act* is amended by this section.

(2) Section 61 is repealed and the following substituted:

Agreements

61. The Minister may, on behalf of the Government of Nunavut, enter into agreements with the government of a province or territory or with any person, institution or organization in a province or territory respecting any matter related to the purposes and provisions of this Act.

(3) Each provision listed in Column 1 of Schedule B of this Act is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Environmental Protection Act

3. (1) The *Environmental Protection Act* is amended by this section.

(2) The definition "court" in section 1 is repealed and the following definition added in alphabetical order:

"judge" means a judge of the Nunavut Court of Justice and, unless the context indicates otherwise, includes a justice of the peace; (*juge*)

(3) Each provision listed in Column 1 of Schedule C of this Act is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Expropriation Act

4. (1) The *Expropriation Act* is amended by this section.

(2) The French version of subsections 13(2) and (3) are repealed and the following substituted:

Présomption de renonciation

(2) L'autorité expropriante qui, dans un délai de 120 jours suivant le jour où l'avis d'intention a été donné, n'a pas confirmé son intention d'exproprier un intérêt foncier en conformité avec l'article 16 est réputée avoir renoncé à cette intention.

Intérêt plus restreint

(3) L'autorité expropriante qui, au moment de confirmer une intention d'exproprier un intérêt foncier, est d'avis qu'un intérêt plus restreint seulement est requis peut confirmer son intention d'exproprier l'intérêt plus restreint; elle est alors réputée avoir renoncé à son intention d'exproprier ce qui reste de l'intérêt initial.

(3) Each provision listed in Column 1 of Schedule D of this Act is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Financial Administration Act

5. (1) The *Financial Administration Act* is amended by this section.

(2) Item 2 of Schedule B is repealed and the following substituted:

2. The Qulliq Energy Corporation and its subsidiaries established under the *Qulliq Energy Corporation Act*.

(3) This section is deemed to have come into force April 1, 2003.

Human Rights Act

6. (1) The *Human Rights Act* is amended by this section.

(2) The definition "Minister" in section 1 is repealed.

(3) Each provision listed in Column 1 of Schedule E of this Act is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Income Tax Act

7. (1) The *Income Tax Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended by adding the following definition in alphabetical order:

"Commissioner of Revenue" means the Commissioner of Revenue appointed under section 25 of the *Canada Revenue Agency Act*; (*commissaire du revenu*)

(3) Each provision listed in Column 1 of Schedule F of this Act is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Interprovincial Subpoenas Act

8. (1) The *Interprovincial Subpoenas Act* is amended by this section.

(2) Each provision listed in Column 1 of Schedule G of this Act is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Land Titles Act

9. (1) The *Land Titles Act* is amended by this section.

(2) Section 105 is amended by striking out "Minister of Energy, Mines and Resources" and substituting "Minister of Natural Resources".

An Act to Amend the Nunavut Power Utilities Act and certain other acts in consequence

10. (1) *An Act to Amend the Nunavut Power Utilities Act and certain other acts in consequence*, S.Nu. 2003, c.5, is amended by this section.

(2) Sections 17 to 19 are repealed.

(3) Subsection 20(2) is amended by striking out "Sections 16 to 19 come into force on a day or days" and substituting "Section 16 comes into force on a day".

(4) This section is deemed to have come into force April 1, 2003.

Nunavut Teachers Association Act

11. (1) The *Nunavut Teachers Association Act* is amended by this section.

(2) The English version of section 1 is amended by adding "(Association)" at the end of the definition "Association".

(3) The French version of subsection 25(1) is amended by striking out "à un examen discret" and substituting "à un examen à huis clos".

Petroleum Products Tax Act

12. (1) The *Petroleum Products Tax Act* is amended by this section.

(2) The following provisions are amended by striking out "the prescribed form" and substituting "the form approved by the Minister":

- (a) subparagraph 3(1)(b)(ii);**
- (b) paragraphs 4(1)(a) and (b);**
- (c) paragraphs 4(2)(a) and (b).**

(3) The French version of subsections 7(1) and (2) are repealed and the following substituted:

Livres

- 7. (1) Les collecteurs, vendeurs, importateurs et personnes visés à l'article 5 :**
- a) tiennent des livres ou des relevés sur les importations, les ventes et l'utilisation ou la consommation de produits pétroliers, de façon suffisamment détaillée pour permettre leur vérification et l'établissement de la taxe;**
 - b) conservent ces livres ou ces relevés pendant au moins quatre ans après la perception de la taxe.**

Idem

- (2) Les producteurs :**
- a) tiennent des livres ou des relevés sur la production ou la fabrication, la vente et l'utilisation de produits pétroliers;**
 - b) conservent ces livres et ces relevés pendant au moins quatre ans après la vente, l'utilisation ou toute autre aliénation des produits pétroliers.**

(4) The French version of paragraphs 23(d) and (e) are repealed and the following substituted:

- d) accorder des remboursements de tout ou partie de la taxe aux personnes qui y sont admissibles et prévoir la preuve à fournir pour les demandes d'exemption ou de remboursement;**

- e) prévoir les modalités selon lesquelles l'exemption ou le remboursement est accordé;

(5) This section is deemed to have come into force April 1, 1999.

Property Assessment & Taxation Act

13. (1) The *Property Assessment & Taxation Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 4(1)(g.1) is amended by striking out "the Northwest Territories Power Corporation or the Nunavut Power Corporation" and substituting "the Qulliq Energy Corporation or any of its subsidiaries".

(3) This section is deemed to have come into force April 1, 2003.

Qullit Nunavut Status of Women Council Act

14. (1) The *Qullit Nunavut Status of Women Council Act* is amended by this section.

(2) The French version of section 8 is repealed and the following substituted:

Présidence et vice-présidence

8. (1) Le ministre désigne au sein du Conseil un président et deux vice-présidents.

Fonctions du président

(2) Le président est le premier dirigeant du Conseil; il en dirige les activités et en coordonne les travaux.

Suppléance autorisée par le président

(3) En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président, celui-ci peut autoriser l'un des vice-présidents à assumer la présidence.

Suppléance autorisée par le Conseil

(4) Le Conseil peut autoriser l'un des vice-présidents à assumer la présidence pendant l'absence ou l'empêchement du président, ou jusqu'à ce que le poste de président soit comblé, dans les cas suivants :

- a) la présidence est vacante;
- b) le président doit s'absenter ou a un empêchement, ou il lui est impossible d'autoriser un vice-président à assumer la présidence.

(3) The English version of paragraph 9(1)(a) is amended by striking out "exercice" and substituting "exercise".

Qulliq Energy Corporation Act

15. (1) The *Qulliq Energy Corporation Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended by adding the following definitions in alphabetical order:

"Board" means the Board of Directors of the Corporation; (*conseil*)

"Corporation" means the corporation established by subsection 4(1); (*Société*)

"electrical energy commencement date" means the date fixed under paragraph 55(a); (*date de référence pour l'énergie électrique*)

"fuel commencement date" means the date fixed under paragraph 55(b); (*date de référence pour le combustible*)

(3) Section 1.2 is repealed.

(4) The French version of paragraph 5(3)(c) is amended by adding an article, namely "le" or "l'", at the beginning of each subparagraph.

(5) The following is added after section 54:

Orders

55. The Commissioner in Executive Council, on the recommendation of the Minister, may, by order, fix the following

- (a) the electrical energy commencement date;
- (b) the fuel commencement date.

(6) Each provision listed in Column 1 of Schedule H of this Act is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

(7) The *Electrical Energy Commencement Date*, registered under the *Statutory Instruments Act* as statutory instrument numbered SI-002-2003, is renamed the *Electrical Energy Commencement Date Order* and is deemed to have been made under section 55 of the Act.

(8) This section, except subsection (7), is deemed to have come into force March 1, 2003.

Social Assistance Act

16. (1) The *Social Assistance Act* is amended by this section.

(2) Section 11 is amended by striking out "Minister of National Health and Welfare" and substituting "federal Minister of Health".

Transportation of Dangerous Goods Act, 1990

17. (1) The *Transportation of Dangerous Goods Act, 1990* is amended by this section.

(2) The English version of paragraph 3(2)(b) is amended by striking out "Minister of National Defence for Canada" and substituting "Minister of National Defence".

Utility Rates Review Council Act

18. (1) The *Utility Rates Review Council Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 7(e) is repealed and the following substituted:

- (e) advise the Minister responsible for the Qulliq Energy Corporation concerning applications for permission for major capital projects under section 18.1 of the *Qulliq Energy Corporation Act*.

(3) This section is deemed to have come into force April 1, 2003.

Victims of Crime Act

19. (1) The *Victims of Crime Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended by

- (a) repealing the definitions "judge" and "victims"; and**
- (b) adding the following definitions in alphabetical order:**

"harm" includes

- (a) physical or mental injury,
- (b) emotional suffering,
- (c) economic loss, or
- (d) substantial impairment of fundamental rights; (*préjudice*)

"judge" means a judge of the Nunavut Court of Justice and includes a justice of the peace; (*jugé*)

"victim" means a person who has, or a group of persons who have, suffered harm through an act or omission that contravenes a criminal law or a law that has penal consequences, regardless of whether the perpetrator is identified, apprehended, prosecuted or convicted. (*victime*)

(3) Section 1 is renumbered as subsection 1(1) and the following is added after subsection 1(1):

Expanded definition of "victim"

(2) For greater certainty, "victim" includes

- (a) a person who has, or a group of persons who have, suffered harm in intervening to assist a victim in distress or to prevent a person's victimization; and
- (b) where appropriate, the immediate family or dependant of a direct victim.

(4) Paragraph 12(3)(a) is repealed.

(5) Each provision listed in Column 1 of Schedule I of this Act is amended by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Vital Statistics Act

20. (1) The *Vital Statistics Act* is amended by this section.

(2) Subparagraph 26(1)(b)(ii) is amended by striking out "Deputy Minister of Employment and Immigration" and substituting "federal Deputy Minister of Citizenship and Immigration".

Wills Act

21. (1) The *Wills Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 22(b) is amended by striking out "Supreme" before "Court".

(3) The French version of paragraph 26(3)(a) is amended by striking out "domicilé" and substituting "domicilié".

SCHEDULE A

(Section 1)

Archives Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • section 1, definition "Archives"; • section 3; • section 4 	"Northwest Territories Archives"	"Nunavut Archives"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of section 1, definition "Public Records Committee" 	"established by subsection 6(1). (<i>comité des documents publics</i>)"	"established by subsection 6(1); (<i>comité des documents publics</i>)"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of section 1, definition "record" 	"that produces records; (<i>document</i>)"	"that produces records. (<i>document</i>)"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 1, paragraph (d) of the definition "public record" 	"ses activités de député de l'Assemblée législative;"	"les activités de député de l'Assemblée législative de ce membre;"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 1, paragraph (e) of the definition "public record" 	"ses responsabilités de membre du Conseil exécutif;"	"les responsabilités de membre du Conseil exécutif de ce député;"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 1, paragraph (f) of the definition "public record" 	"qui concerne son bureau de circonscription ou ses activités de représentation des électeurs;"	"qui concerne le bureau de circonscription ou les activités de représentation des électeurs de ce député;"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of paragraph 4(a) 	"December 3"	"December 31"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 5(5) 	" <i>Northwest Territories Gazette</i> "	" <i>Nunavut Gazette</i> "
<ul style="list-style-type: none"> • paragraph 6(1)(b) 	"Department of Government Services"	"Department of Community and Government Services"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 7(1) 	"the Territories"	"Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 7(2) 	"Government of the Northwest Territories"	"Government of Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 8 	"ou autre document"	"ou d'un autre document"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 10 	"d'au plus de 1 000 \$ et un emprisonnement d'au plus d'un an,"	"maximale de 1 000 \$ et un emprisonnement d'au plus un an,"

SCHEDULE B

(Section 2)

Coroners Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • section 1, definition "judge"; • section 43; • subsection 46(2) 	"Supreme Court"	"Nunavut Court of Justice"
<ul style="list-style-type: none"> • section 2; • section 61 	"Government of the Northwest Territories"	"Government of Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 3(1); • section 4; • subsection 8(1); • paragraph 9(1)(a); • subsection 14(2); • subsection 45(1); • subsection 51(2) 	"the Territories"	"Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsections 7(2), 10(2) 	"Coronor"	"Coroner"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of paragraph 9(1)(b); • the English version of paragraph 11(1)(c); • the English version of subsection 11(3); • the English version of section 19 	"coronor"	"coroner"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 21(1) 	"lorsqu'après"	"lorsque, après"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 23(1) 	"ou autre personne"	"ou une autre personne"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 31(2)(c) 	"dans un service,"	"dans un service"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 32(5) 	"Lorsqu'après"	"Lorsque, après"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection paragraph 46(1)(a) 	"ou d'y demeurer"	"ou n'y demeure pas présente"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 50(2) 	"exiger qu'il soit présent"	"exiger que celui-ci soit présent"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 52 	"Lorsque pour un motif quelconque un coroner"	"Lorsque, pour un motif quelconque, un coroner"

• the French version of subsection 57(1)	"Lorsqu'à"	"Lorsque, à"
• the French version of subsection 59(3)	"enquête"	"enquête,"
• section 61	"the Yukon Territory"	"territory"
• section 63	"Rules of the Supreme Court"	"Rules of the Nunavut Court of Justice"

SCHEDULE C

(Section 3)

Environmental Protection Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • section 1.1; • subsections 16(1), (2), (4); • subsection 31(1); • paragraph 32(a); • section 33 	"Government of the Northwest Territories"	"Government of Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • subsections 2(1), (2); • paragraph 2.2(a); • section 8 	"the Territories"	"Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 2.1(1) 	"the Yukon Territory"	"a territory"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 2.3(4) 	"Supreme Court or a judge of that court"	"a judge of the Nunavut Court of Justice"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 2.3(5); • subsection 10.13(2); • subsection 15.2(1) 	"Supreme Court"	"Nunavut Court of Justice"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsection 2.3(5) 	"wiht"	"with"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 2.3(6); • subsection 34(2) 	" <i>Northwest Territories Gazette</i> "	" <i>Nunavut Gazette</i> "
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 5.1 	"Lorsque se produit un rejet de contaminant dans l'environnement en contravention à la présente loi ou à ses règlements ou à un permis ou une licence délivré en vertu de la présente loi ou de ses règlements où que la probabilité d'un tel rejet existe"	"Lorsque se produit un rejet de contaminant dans l'environnement en contravention à la présente loi ou à ses règlements, ou à un permis ou à une licence délivré en vertu de la présente loi ou de ses règlements, ou que la probabilité d'un tel rejet existe"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 6(1) 	"en contravention à la présente loi ou à ses règlements ou à un permis ou une licence"	"en contravention à la présente loi ou à ses règlements, ou à un permis ou à une licence"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 6(1) 	"qui en à la charge,"	"qui en a la charge,"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of section 8 	"section 4, 6, subsection 7(1) or 9.3(1)"	"section 4 or 6 or subsection 7(1) or 9.3(1)"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of 	"le permis ou licence"	"le permis ou la licence"

subsection 10.7(1)		
<ul style="list-style-type: none"> • subsections 10.7(2) and (3); • section 12.2; • subsections 12.3(1) to (3); • subsection 21(1); • subsection 28(1); • paragraph 28(2)(a); • subsections 28(3) to (5); • paragraphs 32(a) and (b) 	"court"	"judge"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsection 10.9(4); • the English version of section 14 	"this Act"	"this Act,"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of 11.1(2) 	"non respect de la présente loi, de ses règlements, des directives ou des normes environnementaux"	"non-respect de la présente loi, de ses règlements, des directives ou des normes environnementales"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 11.1(3) 	"que, l'accord"	"que l'accord"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 11.1(4) 	"cette personne,"	"cette personne"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 11.1(7) 	"ou un inspecteur"	"ou à un inspecteur"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of paragraph 25(b) 	"in the opinion of the inspector"	"in the opinion of the inspector,"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 28(5) 	"de l'audition présentée"	"de l'audition de la requête présentée"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 34(1)(p) 	"que ce soient"	"que soient"

SCHEDULE D

(Section 4)

Expropriation Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • section 1, definitions "court" and "judge" 	"Supreme Court"	"Nunavut Court of Justice"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsections 2(1), (2) 	"ou autre document"	"ou un autre document"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 2(1)(a); • the French version of subparagraph 7(1)(a)(i); • the French version of subparagraph 9(4)(a)(i) 	"ayant une circulation générale"	"largement diffusée"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of 2(2)(a) 	"pour les fins de la signification"	"en vue d'effectuer la signification"
<ul style="list-style-type: none"> • paragraph 3(a) 	"Government of the Northwest Territories"	"Government of Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 3(a) 	"pour un ouvrage public ou pour une autre fin"	"pour un ouvrage public ou à une autre fin"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 3(b) 	"pour des fins"	"à des fins"
<ul style="list-style-type: none"> • paragraph 7(1)(b); subsections 7(2), (3) 	" <i>Northwest Territories Gazette</i> "	" <i>Nunavut Gazette</i> "
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 7(1)(b) 	"sousalinéa"	"sous-alinéa"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subparagraph 18(1)(c)(i) 	"au sujet desquelles il a été décidé qu'elles avaient"	"au sujet de laquelle il a été décidé qu'elle avait"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subparagraph 18(1)(c)(ii) 	"a fait une offre"	"fait une offre"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 30 	"raisonnablement équivalent"	"raisonnablement équivalents"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 38(1)(b) 	"ux"	"aux"
<ul style="list-style-type: none"> • paragraph 42(a) 	"Rules of the Supreme Court"	"Rules of the Nunavut Court of Justice "
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 44(b) 	"pour une sûreté, correspond, aux fins relatives aux rapports entre"	"pour une sûreté, aux fins relatives aux rapports entre le propriétaire de l'intérêt"

	le propriétaire de l'intérêt assujetti à la sûreté et le titulaire de la sûreté, réputée:"	assujetti à la sûreté et le titulaire de la sûreté, est réputée:"
• the French version of paragraph 47(3)(b)	"90% indemnité"	"90% de l'indemnité"
• the English version of paragraph 47(5)(a)	"in whole in part"	"in whole or in part"
• the English version of paragraph 52(b)	"has be replaced"	"has been replaced"

SCHEDULE E

(Section 6)

Human Rights Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 1, definition "Cour" 	"par l'article 31(1)"	"par le paragraphe 31(1)"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 2 	"Qaujimajatuqangit Inuit"	"Inuit Qaujimajatuqangit"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 4 	"atteinte aux droits"	"atteinte aux droits existants"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsection 9(2) 	"or pension plan or the terms"	"or pension plan, or the terms"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 9(5); • the French version of subsection 10(3) 	"justifiées, s'il est démontré"	"justifiées s'il est démontré"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 11(2); • the French version of subsection 12(2); • the French version of subsection 13(3) 	"véritable et raisonnable, s'il est démontré"	"véritable et raisonnable s'il est démontré"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 12(1)(a) 	"de priver un particulier ou une catégorie de particuliers, des biens"	"de priver un particulier ou une catégorie de particuliers des biens"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 16(1) 	"Tribunal des droits de la personne du Nunavut"	"Tribunal des droits de la personne"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsection 22(3) 	"with 2 or more"	"with two or more"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 27(1) 	"il tient une audition"	"le Tribunal tient une audition"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 39(2)(a) 	"à la présente loi, l'a effectivement fait"	"à la présente loi l'a effectivement fait"

SCHEDULE F

(Section 7)

Income Tax Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 1(1), paragraph (b) of definition "deputy head" 	"Deputy Minister of National Revenue for Taxation"	"Commissioner of Revenue"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 1(1), definition "Minister" 	"Minister of National Revenue for Canada"	"Minister of National Revenue"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 1(7), item 1 in the left hand column of the table 	"Canada Customs and Revenue Agency"	"Canada Revenue Agency"
<ul style="list-style-type: none"> • section 32.1; • subsection 56(18) 	"Department of National Revenue"	"Canada Revenue Agency"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 56(18) 	"Deputy Minister of the Department of National Revenue for Taxation"	"Commissioner of Revenue"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 57(4) 	"Deputy Minister of National Revenue for Taxation of Canada"	"Commissioner of Revenue"

SCHEDULE G

(Section 8)

Interprovincial Subpoenas Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • section 1, definition "issuing jurisdiction" • subsection 6(1) 	"the Yukon Territory"	"territory"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 3(1); • section 4; • section 5; • subsections 6(1), (2) 	"Supreme Court"	"Nunavut Court of Justice"
<ul style="list-style-type: none"> • subsection 3(1); • section 4; • subsections 6(1), (2); • section 7; • subsection 8(1) 	"the Territories"	"Nunavut"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subparagraph 3(1)(a)(i) 	"dans le cadre laquelle"	"dans le cadre de laquelle"

SCHEDULE H

(Section 15)

Qullit Energy Corporation Act

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 1, definition "capitaux propres"; • the French version of subsection 39.1(5) 	"sommés d'argent"	"sommés"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 1, paragraph (c) of definition "énergie" 	"gaz manufacturé, gaz de pétrole, liquéfié, gaz naturel, pétrole ou"	"le gaz manufacturé, le gaz de pétrole, liquéfié, le gaz naturel, le pétrole ou"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of paragraph 5(1)(f); • the French version of subsection 5(2); • the French version of subsection 17.02.(1) 	"commissaire en Conseil"	"commissaire en Conseil exécutif"
<ul style="list-style-type: none"> • the English version of subsection 5.1(3) 	"In this section:"	"In this section,"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 17.03(4) 	"au termes"	"aux termes"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of subsection 17.03(5) 	"en cours, continuent de courir"	"en cours continuent de courir"
<ul style="list-style-type: none"> • the French version of section 33 	"compagnie extra-territoriale"	"société extraterritoriale"

SCHEDULE I*(Section 19)****Victims of Crime Act***

Provisions Amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
• the French version of paragraph 7(3)(c)	"sommes d'argent"	"sommes d'argent"
• the French version of subsection 12(2)	"la somme reçue doit être affectée"	"la somme reçue doit être affectée,"
• section 19	"Government of the Northwest Territories"	"Government of Nunavut"

PROJET DE LOI 14

LOI CORRECTIVE N° 2 DE 2009

La commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Loi sur les archives

1. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les archives*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les coroners

2. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les coroners*.

(2) L'article 61 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Ententes

61. Pour l'application de la présente loi, le ministre peut, pour le compte du gouvernement du Nunavut, conclure des ententes avec le gouvernement d'une province ou d'un territoire, ou avec une personne, une institution ou un organisme d'une province ou d'un territoire.

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe B de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la protection de l'environnement

3. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la protection de l'environnement*.

(2) L'article 1 est modifié par abrogation de la définition de « tribunal » et par insertion, suivant l'ordre alphabétique, de la définition qui suit :

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut et, sauf indication contraire du contexte, s'entend également d'un juge de paix; (*judge*)

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe C de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée

correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur l'expropriation

4. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'expropriation*.

(2) La version française des paragraphes 13(2) et (3) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Présomption de renonciation

(2) L'autorité expropriante qui, dans un délai de 120 jours suivant le jour où l'avis d'intention a été donné, n'a pas confirmé son intention d'exproprier un intérêt foncier en conformité avec l'article 16 est réputée avoir renoncé à cette intention.

Intérêt plus restreint

(3) L'autorité expropriante qui, au moment de confirmer une intention d'exproprier un intérêt foncier, est d'avis qu'un intérêt plus restreint seulement est requis peut confirmer son intention d'exproprier l'intérêt plus restreint; elle est alors réputée avoir renoncé à son intention d'exproprier ce qui reste de l'intérêt initial.

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe D de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la gestion des finances publiques

5. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

(2) L'article 2 de l'annexe B est abrogé et remplacé par ce qui suit :

2. La Société d'énergie Qulliq et ses filiales constituées en vertu de la *Loi sur la Société d'énergie Qulliq*.

(3) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Loi sur les droits de la personne

6. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les droits de la personne*.

(2) La définition de « ministre » à l'article 1 est abrogée.

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe E de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée

correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi de l'impôt sur le revenu

7. (1) Le présent article modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

(2) L'article 1 est modifié par insertion, suivant l'ordre alphabétique, de la définition qui suit :

« commissaire du revenu » Le commissaire du revenu nommé en vertu de l'article 25 de la *Loi sur l'Agence du revenu du Canada*. (*Commissioner of Revenue*)

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe F de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les subpoenaes interprovinciaux

8. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les subpoenaes interprovinciaux*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe G de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les titres de biens-fonds

9. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les titres de biens-fonds*.

(2) L'alinéa 105a) est modifié par suppression de « ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources » et par substitution de « ministre fédéral des Ressources naturelles ».

Loi modifiant la Loi sur les entreprises de service énergétique du Nunavut et certaines autres lois en conséquence

10. (1) Le présent article modifie la *Loi modifiant la Loi sur les entreprises de service énergétique du Nunavut et certaines autres lois en conséquence*, L.Nun. 2003, ch. 5.

(2) Les articles 17 à 19 sont abrogés.

(3) Le paragraphe 20(2) est modifié par suppression de « Les articles 16 à 19 entrent en vigueur le ou les jours fixés » et par substitution de « L'article 16 entre en vigueur le jour fixé ».

(4) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Loi sur l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut

11. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut*.

(2) La version anglaise de l'article 1 est modifiée par l'ajout de « (Association) » à la fin de la définition de « Association ».

(3) La version française du paragraphe 25(1) est modifiée par suppression de « à un examen discret » et par substitution de « à un examen à huis clos ».

Loi de la taxe sur les produits pétroliers

12. (1) Le présent article modifie la *Loi de la taxe sur les produits pétroliers*.

(2) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « en la forme prescrite » et par substitution de « en la forme approuvée par le ministre » :

- a) l'alinéa 3(1)b);
- b) les alinéas 4(1)a) et b);
- c) les alinéas 4(2)a) et b).

(3) La version française des paragraphes 7(1) et (2) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Livres

- 7. (1) Les collecteurs, vendeurs, importateurs et personnes visés à l'article 5 :**
- a) tiennent des livres ou des relevés sur les importations, les ventes et l'utilisation ou la consommation de produits pétroliers, de façon suffisamment détaillée pour permettre leur vérification et l'établissement de la taxe;
 - b) conservent ces livres ou ces relevés pendant au moins quatre ans après la perception de la taxe.

Idem

- (2) Les producteurs :**
- a) tiennent des livres ou des relevés sur la production ou la fabrication, la vente et l'utilisation de produits pétroliers;
 - b) conservent ces livres et ces relevés pendant au moins quatre ans après la vente, l'utilisation ou toute autre aliénation des produits pétroliers.

(4) La version française des alinéas 23d) et e) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

- d) accorder des remboursements de tout ou partie de la taxe aux personnes qui y sont admissibles et prévoir la preuve à fournir pour les demandes d'exemption ou de remboursement;
- e) prévoir les modalités selon lesquelles l'exemption ou le remboursement est accordé;

(5) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 1999.

Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers

13. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers*.

(2) L'alinéa 4(1)g.1 est modifié par suppression de « la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest ou la Société d'énergie du Nunavut » et par substitution de « la Société d'énergie Qulliq ou l'une de ses filiales ».

(3) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Loi sur le Conseil Qullit de la condition féminine du Nunavut

14. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le Conseil Qullit de la condition féminine du Nunavut*.

(2) La version française de l'article 8 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Présidence et vice-présidence

8. (1) Le ministre désigne au sein du Conseil un président et deux vice-présidents.

Fonctions du président

(2) Le président est le premier dirigeant du Conseil; il en dirige les activités et en coordonne les travaux.

Suppléance autorisée par le président

(3) En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président, celui-ci peut autoriser l'un des vice-présidents à assumer la présidence.

Suppléance autorisée par le Conseil

(4) Le Conseil peut autoriser l'un des vice-présidents à assumer la présidence pendant l'absence ou l'empêchement du président, ou jusqu'à ce que le poste de président soit comblé, dans les cas suivants :

- a) la présidence est vacante;

- b) le président doit s'absenter ou a un empêchement, ou il lui est impossible d'autoriser un vice-président à assumer la présidence.

(3) La version anglaise de l'alinéa 9(1)a est modifiée par suppression de « exercice » et par substitution de « exercise ».

Loi sur la société d'énergie Qulliq

15. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la société d'énergie Qulliq*.

(2) L'article 1 est modifié par insertion, suivant l'ordre alphabétique, des définitions qui suivent :

« conseil » Le conseil d'administration de la Société. (*Board*)

« date de référence pour l'énergie électrique » La date fixée en vertu de l'alinéa 55a). (*electrical energy commencement date*)

« date de référence pour le combustible » La date fixée en vertu de l'alinéa 55b). (*fuel commencement date*)

« Société » La Société constituée par le paragraphe 4(1). (*Corporation*)

(3) L'article 1.2 est abrogé.

(4) La version française de l'alinéa 5(3)c est modifiée par ajout d'un article, soit « le » ou « l' » au début de chaque sous-alinéa.

(5) La même loi est modifiée par insertion, après l'article 54, de ce qui suit :

Décrets

55. Sur recommandation du ministre, le commissaire en Conseil exécutif peut, par décret, fixer :

- a) la date de référence pour l'énergie électrique;
b) la date de référence pour le combustible.

(6) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe H de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

(7) Le texte réglementaire intitulé *Date de référence pour l'énergie électrique*, enregistré en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* sous le numéro TR-002-2003, est renommé *Décret sur la date de référence pour l'énergie électrique* et est réputé avoir été pris en vertu de l'article 55 de la loi.

(8) À l'exception du paragraphe (7), le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} mars 2003.

Loi sur l'assistance sociale

16. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'assistance sociale*.

(2) L'article 11 est modifié par suppression de « ministre de la Santé nationale et du Bien-être social » et par substitution de « ministre fédéral de la Santé ».

Loi de 1990 sur le transport des marchandises dangereuses

17. (1) Le présent article modifie la *Loi de 1990 sur le transport des marchandises dangereuses*.

(2) La version anglaise de l'alinéa 3(2)b est modifiée par suppression de « Minister of National Defence for Canada » et par substitution de « Minister of National Defence ».

Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de service

18. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de service*.

(2) L'alinéa 7e) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- e) fournir au ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq des avis concernant des demandes d'autorisation relatives à des projets d'immobilisations majeurs visés à l'article 18.1 de la *Loi sur la Société d'énergie Qulliq*.

(3) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Loi sur les victimes d'actes criminels

19. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les victimes d'actes criminels*.

(2) L'article 1 est modifié par :

- a) **abrogation des définitions de « juge » et de « victimes »;**
- b) **insertion, suivant l'ordre alphabétique, de ce qui suit :**

« préjudice » comprend :

- a) des blessures physiques ou morales;
- b) des souffrances émotives;
- c) des pertes économiques;

- d) des atteintes importantes aux droits fondamentaux de la victime.
(*harm*)

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut et, sauf indication contraire du contexte, s'entend également d'un juge de paix. (*judge*)

« victime » Une personne ou un groupe de personnes qui ont subi un préjudice par suite d'actes ou d'omissions qui constituent une violation du droit pénal ou de lois ayant des conséquences pénales, que l'auteur de l'infraction soit identifié, appréhendé, poursuivi, condamné ou non. (*victim*)

(3) L'article 1 devient le paragraphe 1(1), et ce qui suit est inséré après le paragraphe 1(1) :

Définition élargie de « victime » :

- (2) Il est entendu que le terme « victime » comprend :
 - a) une personne ou un groupe de personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour aider une victime en détresse ou pour empêcher qu'il y ait des victimes;
 - b) le cas échéant, la famille immédiate ou les personnes à charge de la victime directe.

(4) Le paragraphe 12(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Exception

(3) Un juge peut dispenser une personne du montant supplémentaire ou le réduire si celle-ci lui prouve que le montant supplémentaire lui causerait un préjudice indu.

(5) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe I de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les statistiques de l'état civil

20. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

(2) Le sous-alinéa 26(1)b)(ii) est modifié par suppression de « sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration » et par substitution de « sous-ministre fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration ».

Loi sur les testaments

21. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les testaments*.

(2) L'alinéa 22b) est modifié par suppression de « Cour suprême » et par substitution de « tribunal ».

(3) La version française de l'alinéa 26(3)a) est modifié par suppression de « domicilié » et substitution de « domicilié ».

Loi sur les archives

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1, définition de « archives »; • l'article 4 	« Archives des Territoires du Nord-Ouest »	« Archives du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'article 1, définition de « Public Records Committee » 	« established by subsection 6(1). (<i>comité des documents publics</i>) »	« established by subsection 6(1); (<i>comité des documents publics</i>) »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'article 1, définition de « record » 	« that produces records; (<i>document</i>) »	« that produces records. (<i>document</i>) »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 1, l'alinéa d) de la définition de « document public » 	« ses activités de député de l'Assemblée législative; »	« les activités de député de l'Assemblée législative de ce membre; »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 1, l'alinéa e) de la définition de « document public » 	« ses responsabilités de membre du Conseil exécutif; »	« les responsabilités de membre du Conseil exécutif de ce député; »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 1, l'alinéa f) de la définition de « document public » 	« qui concerne son bureau de circonscription ou ses activités de représentation des électeurs; »	« qui concerne le bureau de circonscription ou les activités de représentation des électeurs de ce député; »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 3 	« archives des Territoires du Nord-Ouest »	« archives du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 4a) 	« December 3 »	« December 31 »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 5(5) 	« la <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« la <i>Gazette du Nunavut</i> »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 6(1)b) 	« ministère des Services Gouvernementaux »	« ministère des Services communautaires et gouvernementaux »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 7(1) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 7(2) 	« des Territoires du Nord-Ouest »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 8 	« ou autre document »	« ou d'un autre document »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 10 	« d'au plus de 1 000 \$ et un emprisonnement d'au plus d'un an, »	« maximale de 1 000 \$ et un emprisonnement d'au plus un an, »

Loi sur les coroners

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1, définition de « juge »; • l'article 43; • le paragraphe 46(2) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 2; • l'article 61 	« des Territoires du Nord-Ouest »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 3(1); • l'article 4 	« les territoires »	« le Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise des paragraphes 7(2) et 10(2) 	« Coronor »	« Coroner »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 8(1); • l'alinéa 9(1)a); • le paragraphe 45(1) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise des alinéas 9(1)b) et 11(1)c), du paragraphe 11(3) et de l'article 19 	« coronor »	« coroner »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 14(2); • le paragraphe 51(2) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 21(1) 	« lorsqu'après »	« lorsque, après »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 23(1) 	« ou autre personne »	« ou une autre personne »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 31(2)c) 	« dans un service, »	« dans un service »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 32(5) 	« Lorsqu'après »	« Lorsque, après »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 46(1)a) 	« ou d'y demeurer »	« ou n'y demeure pas présente »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 50(2) 	« exiger qu'il soit présent »	« exiger que celui-ci soit présent »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 52 	« Lorsque pour un motif quelconque un coroner »	« Lorsque, pour un motif quelconque, un coroner »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 57(1) 	« Lorsqu'à »	« Lorsque, à »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 59(3) 	« enquête »	« enquête, »

<ul style="list-style-type: none"> • l'article 61 	« du territoire du Yukon »	« d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 63 	« règles de la Cour suprême »	« règles de la Cour de justice du Nunavut »

Loi sur la protection de l'environnement

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1.1; • les paragraphes 16(1), (2) et (4); • le paragraphe 31(1); • l'alinéa 32a); • l'article 33 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
• le paragraphe 2(1)	« des territoires »	« du Nunavut »
• le paragraphe 2(2)	« territoriale »	« du Nunavut »
• le passage du paragraphe 2.1(1) qui précède l'alinéa a)	« le territoire du Yukon »	« un territoire »
• l'alinéa 2.1(1)b)	« du territoire du Yukon »	« d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 2.2a); • l'article 8 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• le paragraphe 2.3(4)	« de la Cour suprême ou d'un juge de cette cour »	« d'un juge de la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 2.3(5); • le paragraphe 10.13(2); • le paragraphe 15.2(1) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
• la version anglaise du paragraphe 2.3(5)	« wiht »	« with »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 2.3(6); • le paragraphe 34(2) 	« la <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« la <i>Gazette du Nunavut</i> »
• la version française de l'article 5.1	« Lorsque se produit un rejet de contaminant dans l'environnement en contravention à la présente loi ou à ses règlements ou à un permis ou une licence délivré en vertu de la présente loi ou de ses règlements où que la probabilité d'un tel rejet existe »	« Lorsque se produit un rejet de contaminant dans l'environnement en contravention à la présente loi ou à ses règlements, ou à un permis ou à une licence délivré en vertu de la présente loi ou de ses règlements, ou que la probabilité d'un tel rejet existe »
• la version française du paragraphe 6(1)	« en contravention à la présente loi ou à ses règlements ou à un permis	« en contravention à la présente loi ou à ses règlements, ou à un permis

	ou une licence »	ou à une licence »
• la version française du paragraphe 6(1)	« qui en à la charge, »	« qui en a la charge, »
• la version anglaise de l'article 8	« section 4, 6, subsection 7(1) or 9.3(1) »	« section 4 or 6, or subsection 7(1) or 9.3(1) »
• la version française du paragraphe 10.7(1)	« le permis ou licence »	« le permis ou la licence »
• les paragraphes 10.7(2) et (3); • l'article 12.2 • les paragraphes 12.3(1) à (3); • le paragraphe 21(1); • l'alinéa 28(2)a) • les paragraphes 28(3) à (4); • l'alinéa 32a)	« le tribunal »	« le juge »
• la version anglaise du paragraphe 10.9(4); • la version anglaise de l'article 14	« this Act »	« this Act, »
• la version française du paragraphe 11.1(2)	« non respect de la présente loi, de ses règlements, des directives ou des normes environnementaux »	« non-respect de la présente loi, de ses règlements, des directives ou des normes environnementales »
• la version française du paragraphe 11.1(3)	« que, l'accord »	« que l'accord »
• la version française du paragraphe 11.1(4)	« cette personne, »	« cette personne »
• la version française du paragraphe 11.1(7)	« ou un inspecteur »	« ou à un inspecteur »
• le paragraphe 12.3(2); • le paragraphe 28(5)	« Le tribunal »	« Le juge »
• la version anglaise de l'alinéa 25b)	« in the opinion of the inspector »	« in the opinion of the inspector, »
• la version française du paragraphe 28(1)	« au tribunal »	« au juge »
• la version française du paragraphe 28(5)	« de l'audition présentée »	« de l'audition de la requête présentée »

• la version française du paragraphe 32(b)	« du tribunal »	« du juge »
• la version française de l'alinéa 34(1)p)	« que ce soient »	« que soient »

Loi sur l'expropriation

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1, définitions de « juge » et de « tribunal »	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
• la version française des paragraphes 2(1) et (2)	« ou autre document »	« ou un autre document »
• la version française de l'alinéa 2(1)a) et des sous-alinéas 7(1)a)(i) et 9(4)a)(i)	« ayant une circulation générale »	« largement diffusée »
• la version française de l'alinéa 2(2)a)	« pour les fins de la signification »	« en vue d'effectuer la signification »
• la version française de l'alinéa 3a)	« le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour un ouvrage public ou pour une autre fin »	« le gouvernement du Nunavut pour un ouvrage public ou à une autre fin »
• la version française de l'alinéa 3b)	« pour des fins »	« à des fins »
• l'alinéa 7(1)b), les paragraphes 7(2) et (3)	« la <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« la <i>Gazette du Nunavut</i> »
• la version française de l'alinéa 7(1)b)	« sousalinéa »	« sous-alinéa »
• la version française du sous-alinéa 18(1)c)(i)	« au sujet desquelles il a été décidé qu'elles avaient »	« au sujet de laquelle il a été décidé qu'elle avait »
• la version française du sous-alinéa 18(1)c)(ii)	« a fait une offre »	« fait une offre »
• la version française de l'article 30	« raisonnablement équivalent »	« raisonnablement équivalents »
• la version française de l'alinéa 38(1)b)	« ux »	« aux »
• l'alinéa 42a)	« Règles de la Cour suprême »	« Règles de la Cour de justice du Nunavut »
• la version française de l'alinéa 44b)	« pour une sûreté, correspond, aux fins relatives aux rapports entre le propriétaire de l'intérêt	« pour une sûreté, aux fins relatives aux rapports entre le propriétaire de l'intérêt assujetti à la sûreté et le

	assujetti à la sûreté et le titulaire de la sûreté, réputée: »	titulaire de la sûreté, est réputée : »
• la version française de l'alinéa 47(3)b)	« 90 % l'indemnité »	« 90 % de l'indemnité »
• la version anglaise de l'alinéa 47(5)a)	« in whole in part »	« in whole or in part »
• la version anglaise de l'alinéa 52b)	« has be replaced »	« has been replaced »

Loi sur les droits de la personne

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version française de l'article 1, définition de « Cour »	« par l'article 31(1) »	« par le paragraphe 31(1) »
• la version française de l'article 2	« Qaujimajatuqangit Inuit »	« Inuit Qaujimajatuqangit »
• la version française de l'article 4	« atteinte aux droits »	« atteinte aux droits existants »
• la version anglaise du paragraphe 9(2)	« or pension plan or the terms »	« or pension plan, or the terms »
• la version française des paragraphes 9(5) et 10(3)	« justifiées, s'il est démontré »	« justifiées s'il est démontré »
• la version française des paragraphes 11(2), 12(2) et 13(3)	« véritable et raisonnable, s'il est démontré »	« véritable et raisonnable s'il est démontré »
• la version française du paragraphe 12(1)a)	« de priver un particulier ou une catégorie de particuliers, des biens »	« de priver un particulier ou une catégorie de particuliers des biens »
• la version française du paragraphe 16(1)	« Tribunal des droits de la personne du Nunavut »	« Tribunal des droits de la personne »
• la version anglaise du paragraphe 22(3)	« with 2 or more »	« with two or more »
• la version française du paragraphe 27(1)	« il tient une audition »	« le Tribunal tient une audition »
• la version française de l'alinéa 39(2)a)	« à la présente loi, l'a effectivement fait »	« à la présente loi l'a effectivement fait »

Loi de l'impôt sur le revenu

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 1(1), l'alinéa b) de la définition de « administrateur général »; • le paragraphe 56(18) 	« sous-ministre du Revenu national (Impôt) »	« commissaire du revenu »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 1(1), définition de « ministre » 	« ministre fédéral du Revenu national »	« ministre du Revenu national »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 1(7), le premier élément de la colonne de gauche du tableau 	« Agence des douanes et du revenu »	« Agence du revenu du Canada »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 32.1; • le paragraphe 56(18) 	« du ministère du Revenu national »	« de l'Agence du revenu du Canada »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 57(4) 	« sous-ministre fédéral du ministère du Revenu national (Impôt) »	« commissaire du revenu »

Loi sur les subpoenaes interprovinciaux

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1, définition de « province ou territoire d'origine » 	« Le territoire du Yukon »	« Le territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 3(1); • l'article 4; • l'article 5; • les paragraphes 6(1) et (2) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 3(1); • l'article 4; • le paragraphe 6(1); • l'alinéa 7b); • le paragraphe 8(1) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le sous-alinéa 3(1)a)(i) 	« dans le cadre laquelle »	« dans le cadre de laquelle »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 6(1) 	« le territoire du Yukon »	« un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 6(2); • le passage de l'article 7 précédant l'alinéa a) et l'alinéa a) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 7a) 	« des tribunaux des territoires »	« des tribunaux du Nunavut »

Loi sur la société d'énergie Qulliq

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 1, définition de « capitaux propres »; • le paragraphe 39.1(5) 	« sommes d'argent »	« sommes »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 1, l'alinéa c) de la définition de « énergie » 	« gaz manufacturé, gaz de pétrole, liquéfié, gaz naturel, pétrole ou autre substance »	« le gaz manufacturé, le gaz de pétrole liquéfié, le gaz naturel, le pétrole ou toute autre substance »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 5(1f), les paragraphes 5(2) et 17.02(1) 	« commissaire en Conseil »	« commissaire en Conseil exécutif »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 5.1(3) 	« In this section: »	« In this section, »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 17.03(4) 	« au termes »	« aux termes »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 17.03(5) 	« en cours, continuent de courir »	« en cours continuent de courir »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 33 	« compagnie extra-territoriale »	« société extraterritoriale »

ANNEXE I*(article 19)****Loi sur les victimes d'actes criminels***

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version française de l'alinéa 7(3)c)	« sommes d'argent »	« sommes »
• la version française du paragraphe 12(2)	« la somme reçue doit être affectée »	« la somme reçue doit être affectée, »
• l'article 19	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »